

## LA RECONSTITUTION DE LA POLICE À MARSEILLE (août 1944 - février 1945)

« *Le peuple de Paris sait qu'il peut compter sur la Police municipale. La police s'est bien battue dans les journées glorieuses* ». Cette citation, tirée de *L'Humanité* du 30 août 1944, est typique des articles qui paraissent alors sur la police parisienne. La Police municipale qui s'est mise en grève à 99,7% le 15 août sur ordre de la Résistance<sup>1</sup> et qui a participé activement aux combats de la Libération mérite donc le respect aux yeux de la presse de l'époque.

À Marseille, par contre, sa position est plus précaire et plus compliquée. Les rapports sur sa participation à l'insurrection sont contradictoires. Elle a été désarmée par les Allemands, mais aussi par des groupes de résistance. Les FTP du groupe « Attila » n'ont-ils pas pris les armes des commissariats des Chartreux et de la Belle-de-Mai le 19 août ?<sup>2</sup> Il est vrai qu'elle ne s'est pas conformée aux vœux de Joseph Darnand en créant des « *îlots de résistance* » pour défendre les institutions de Vichy lors de l'insurrection<sup>3</sup>. Cependant, à l'inverse de sa consœur parisienne, elle n'a pas ral-

---

1. D'après Fernand DUPUY, *La libération de Paris vue d'un commissariat de police*, Paris, 1945, p. 8.

2. Claude MESLIAND, « La libération de Marseille », *Cahiers d'histoire de l'Institut Maurice Thorez*, n° 8-9, 1974, p. 145.

3. H.R. KEDWARD, *In search of the maquis*, Oxford, 1993, p. 198. Cf. aussi AD Bouches-du-Rhône, M6 11084b.

lié presque unanimement la Résistance ce qui expliquerait, d'après Raymond Aubrac, premier commissaire de la République, son manque d'autorité après la Libération<sup>4</sup>.

### *Une image négative*

Les agents qui se sont mêlés au combat l'ont fait « spontanément »<sup>5</sup> et non pas selon des consignes précises comme à Paris. Le fait que les vingt policiers tués dans la bataille de Marseille proviennent tous des services en tenue souligne une différence de comportement entre eux et leurs collègues en civil. Mais il faudrait tenir compte également des GMR (Groupe Mobiles de Réserve) marseillais morts au combat, puisque, après avoir été renvoyés de la côte méditerranéenne sur ordre allemand au début de l'été 1944, certains d'entre eux sont passés au maquis dans l'Allier (Groupe « Provence »), le Tarn (Groupe « Mistral ») et la Saône-et-Loire (une partie du Groupe « Camargue »)<sup>6</sup>. Ainsi l'absence relative de la police dans les récits de la Libération à Marseille s'explique parce qu'elle n'y a pas joué un rôle bien défini. C'est pour cela qu'elle n'a pu améliorer l'image publique issue des « années Vichy ».

Documents et témoignages permettent de faire quelques constats à ce sujet. On remarque d'abord que cette image est particulièrement mauvaise pour les formations spécialisées dans le maintien de l'ordre ainsi que pour la police politique. Pour Henry Buisson, ce sont les Renseignements généraux qui ont le plus collaboré avec les Allemands<sup>7</sup>. Pour Madeleine Baudoin, résistante et historienne, les GMR ont été « redoutables » car « bien entraînés » et « endoctrinés par la Révolution nationale »<sup>8</sup>. Il n'est pas surprenant que ces deux branches aient été particulièrement visées. Elles sont les cibles traditionnelles de l'hostilité envers la police française et l'utilisation que Vichy en avait fait ne pouvait améliorer leur crédit auprès de la population. Pour les GMR marseillais, deux phénomènes venaient s'y ajouter :

– agissant surtout loin de la ville, la représentation de leurs activités pou-

4. R. Aubrac, témoignage 4 février 1993.

5. *Combattre*, revue des Amis des FTPF, édition spéciale « L'Insurrection de Marseille, août 1944 », s.d., sans doute novembre 1944.

6. Pour le Groupe « Provence », AD BdR 56 W 39 et *L'Agriculteur savoyard* du 19 septembre 1944 (bulletin d'information du comité de libération de Rumilly). Pour le groupe « Mistral », témoignage du gardien Joseph Bronzini, 1993, *Revue du Tarn*, n° 134, été 1989, pp. 297-309, et AN 72 AJ 198 (Redon : « Souvenirs de la Résistance dans le département du Tarn »). Pour le Groupe « Camargue », témoignage des gardiens Georges Vidal et Marcel parodi, 1993.

7. H. BUISSON, *La police son histoire*, Paris, 1958, p. 265.

8. M. BAUDOIN, *Histoire des Groupes francs (MUR) des Bouches-du-Rhône*, Paris, 1962, p. 45.

vait être déformée par la distance et troublée par les agissements d'autres unités.

– constitués presque entièrement – à l'exception des cadres – de jeunes qui voulaient ainsi échapper au STO, mais qui ont pu être utilisés contre les réfractaires des maquis, ils ont suscité le dégoût. C'est ce que l'on peut relever dans un rapport des Renseignements généraux sur les opérations en Haute-Savoie en février 1944 :

*« On critique généralement l'attitude de la Garde Mobile et des gardiens des GMR qui, en dépit des communiqués de presse, sont considérés comme particulièrement acharnés dans le combat et on ne craint pas de dire que beaucoup d'entre eux en entrant dans la police ont fait exactement ce que veulent les réfractaires : échapper au STO »<sup>9</sup>.*

On peut ajouter que le discrédit de la police va bien au-delà de la seule question de la collaboration. Une opinion courante, héritée de la III<sup>e</sup> République, veut que les policiers ne s'occupent que de leurs propres intérêts. Le 22 mai 1943, le préfet régional écrit au chef du gouvernement pour lui dire que *« l'état d'esprit de la police s'apparente, à l'échelon des exécutants, à celui de l'ensemble de la population. Des résultats ne sont obtenus que par une volonté sans cesse manifestée des chefs... Il apparaît en conséquence opportun d'envisager un plan systématique de mutation de tout le personnel de la police marseillaise »*. Pour lui, cette attitude tient, en grande partie, à la corruption des fonctionnaires. Il préconise des *« solutions d'autorité »* pour s'opposer aux *« habitudes administratives »* des policiers coupables de *« donner trop fréquemment la préférence aux intérêts individuels sur la nécessité du service »*<sup>10</sup>. Il souligne ainsi la profonde différence de conception qui existe entre Vichy et sa police, au moins pour ce qui concerne la conception de la fonction publique. Pendant que Vichy met l'accent sur le sens de l'Etat et du sacrifice<sup>11</sup>, ses policiers sont surtout soucieux du niveau de leurs traitements.

9. A.D. M6 110801, Bull. hebdomadaire des RG, 7-13 février 1944. Dans les deux dernières semaines de février 1943, le total des candidatures à la police pour la seule ville de Marseille s'élevait à 3.146 (au lieu de 529 en octobre 1942 et 294 en décembre 1942), dont 647 pour les GMR ; 80% de ces candidats venaient des classes 1920-1922 et 1.650 ont été incorporés malgré l'interdiction de recruter ceux qui avaient posé leur candidature après le 16 février. Cependant, 3 mois après, 687 de ces recrues ont été envoyées en Allemagne, soit après négociations entre l'administration locale et les Allemands, soit après arrestations par ces derniers (par exemple, le 11 mars, lors de la « rafle du stade », 250 gardiens de la paix pris lors de leur entraînement quotidien).

10. Centre Archives contemporaines Fontainebleau MI 26205-860679, art. 4. Préfet régional à Chef du gouvernement n° 00347, 22 mai 1943.

11. Henry ROUSSO, « Qu'est-ce la « Révolution nationale » ?, *L'Histoire* n° 129, 1990, p. 98.

La Résistance reprend souvent à son compte la même suspicion à l'égard des véritables motivations des policiers. A la Libération, certains critiquent « *l'égoïsme* » des policiers marseillais entrés en 1943 pour échapper au STO et qui avaient ainsi « *sciemment ou inconsciemment servi l'ennemi*<sup>12</sup> ». Mais ce sentiment se trouve déjà dans des documents datés de l'occupation et portant sur l'opposition des policiers à Vichy. Un rapport du service de renseignements des MUR sur la participation des policiers au Réseau Ajax met l'accent sur tous les avantages matériels dont ses membres bénéficient<sup>13</sup> et un document sur la police républicaine future souligne que c'est la faiblesse de son salaire qui conduit le policier « *au découragement, à la nonchalance et ensuite à commettre des fautes graves dans le service* »<sup>14</sup>. Entre cette représentation de la police et celle d'une « police au service du Peuple » que certains résistants souhaitent, il y a un profond fossé.

### *Les polices de la Résistance*

Avant même la Libération, la Résistance a créé des structures imprégnées de cette volonté de servir le peuple. Elles se situent « *par nature à la charnière entre formation de Résistance et formation de Police* »<sup>15</sup>. C'est le cas des Milices patriotiques dont la mission comprend « *la défense de l'ordre public et de la vie et des biens des Français contre la terreur et la provocation* »<sup>16</sup>. Lancées par les communistes<sup>17</sup> et reprises par le CNR dans sa charte du 15 mars 1944, ces milices commencent à voir le jour au printemps 1944, avant d'être propulsées sur le devant de la scène à la Libération. Pierre Tissier, conseiller juridique (de tendance modérée) de Raymond Aubrac, souligne rétrospectivement le caractère inévitable de cette situation dans les circonstances exceptionnelles du moment : « *il est normal que lors des opérations de Libération du territoire, les organismes de la Résistance et les FFI aient procédé à de nombreuses arrestations en dehors de toutes les règles légales... C'était la guerre et il importait avant tout qu'elle fut*

12. AD M6 11560, Tract du Comité départemental des FUJP adressé aux policiers, s.d., mais rédigé aussitôt après la Libération.

13. AN 72 AJ 35, note du 27 novembre 1943 sur l'organisation Ajax.

14. AN 72 AJ 4, « La police du gouvernement de la Libération », 1944.

15. Maurice AGUELION et Fernand BARRAT, *CRS à Marseille*, Paris, 1971, p. 23.

16. D'après Jean-Paul SCOT, « Les pouvoirs d'Etat et l'action des communistes pour la « démocratie agissante », *Cahiers d'histoire de l'IMT*, n° 8-9, 1974, p. 109.

17. En août 1943, à Moscou par Maurice Thorez, d'après Georges CARROU, *Le maintien de l'ordre en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1990, pp. 192-194.

*gagnée... On ne munit pas à la guerre les soldats de mandats d'arrêt pour les autoriser à faire des prisonniers »<sup>18</sup>.*

La majorité de l'opinion considère que l'épuration est inéluctable. Que cette purge puisse être menée par des organismes non-officiels après le départ des Allemands suscite les appréhensions de certains. *Le Provençal* craint que, si la justice n'est pas exercée « *comme elle doit l'être, par en haut* », elle se fera « *par en bas* », par des « justiciers » improvisés recourant « *à des vengeances personnelles* »<sup>19</sup>. Pour d'autres qui réclament cette « justice populaire », il n'est pas question d'encourager le désordre ou même de contourner l'Etat. Ainsi Marcel Cachin considère qu'elle répond aux « *exigences de la conscience publique* » et la voit comme une « *garantie d'ordre* » qui « *aurait pu servir d'exemple à la justice officielle* », jugée trop lente et timide<sup>20</sup>. Les uns et les autres partagent donc l'idée que la justice « par en bas » provient du fait que les institutions ne sont pas suffisamment rétablies pour remplir ce rôle. Pierre Tissier le confirme : « *l'intervention directe des organismes de la résistance était encore normale jusqu'au moment où les autorités nouvelles se trouvaient en mesure d'assurer leurs tâches* »<sup>21</sup>.

Ce n'était certainement pas le cas au lendemain de la libération de la ville puisque « *le commissaire régional ne disposait que de quelques forces de police douteuses, et, en tout cas, désarmées* »<sup>22</sup>. D'autre part, une grande partie de l'Evêché – le Commissariat central – avait été la proie d'un incendie mystérieux pendant la bataille<sup>23</sup> et les GMR n'étaient pas seulement discrédités, ils étaient encore absents.

Mais, à côté de la police régulière et des organismes de résistance, il existe d'autres candidats au maintien de l'ordre : les militaires. Or Raymond Aubrac ne veut à aucun prix utiliser l'armée américaine, au moins pour ne pas risquer d'indisposer la population<sup>24</sup>. Quant à l'armée française, ses troupes « *avaient quitté la région pour poursuivre leur progression plus au nord* ».<sup>25</sup>

Dans ces conditions, « *l'ordre devait être maintenu sans recours à la*

18. AN F1 A 3349, dossier IV-J3, rapport Jur/263/851, 212 « sur la situation de la région de Marseille » adressé au ministre de l'Intérieur, 8 février 1945.

19. *Le Provençal*, 29 septembre 1944, cité par Pierre GUIRAL, *Libération de Marseille*, Paris, 1974, p. 139.

20. *L'Humanité*, 8 octobre 1944, article « Pour une épuration complète ».

21. Rapport « sur la situation de la région de Marseille » déjà cité.

22. *Idem*.

23. AD M6 11560, correspondance du secrétaire général pour la police au commissaire de la république, 29 août 1944.

24. Un grave incident s'était produit à Nice. Voir AGULHON-BARRAT, *op. cit.*, p. 45.

25. Rapport de P. Tissier déjà cité et P. GUIRAL, *op. cit.*, p. 111.

force »<sup>26</sup>, d'autant que les contacts avec le pouvoir central restaient incertains (le premier train entre Paris et Marseille ne circule que le 9 octobre). Les autorités locales ont dû se débrouiller seules. Elles ont essayé très vite de rétablir les pouvoirs d'Etat. Raymond Aubrac a créé, dès son arrivée, « des forces de police populaires à partir des effectifs armés de la Résistance intérieure »<sup>27</sup>. Ces forces, appelées Forces républicaines de sécurité (F.R.S.), tirent une partie de leurs membres des Milices patriotiques, mais elles ne mettent pourtant pas fin ni à cet organisme, ni à sa police autonome. Leur mission comprend « la recherche et l'arrestation des individus ayant collaboré avec l'ennemi », « la surveillance de toutes opérations afférentes au ravitaillement de la population civile et la lutte contre le marché noir »<sup>28</sup>. Il n'est pas question pour autant qu'elles remplacent la police régulière. Elle doivent plutôt lui être subordonnées, leurs membres étant, au moins en théorie, « placés sous les ordres directs... du commissaire de police »<sup>29</sup>. Cependant très peu des premiers arrêtés du commissaire régional portent sur ces FRS, alors que la plupart concernent le rétablissement d'organismes d'Etat. Ils remettent en place sans tarder les institutions policières. Mais, pour passer de ce stade théorique à la réalité d'un Etat non seulement reconstruit mais réhabilité, il faut que ses institutions reprennent confiance en elles.

### *Construire une nouvelle police*

Cette réhabilitation est déterminée par des facteurs internes et externes à la police. Elle commence par la nomination de policiers résistants comme chefs. Ils sont choisis pour la plupart parmi les membres du réseau Ajax. Ces « parachutages » créent des frustrations notamment parmi leurs collègues membres d'autres réseaux qui se plaignent de voir leur possibilités de promotion ainsi réduites<sup>30</sup>. Dans une lettre du 30 septembre 1944, le nouveau secrétaire général pour la police marseillaise, Etienne Mercuri, un socialiste d'origine corse, évoque directement la question de l'attitude de la police sous Vichy. Il la présente comme fondamentalement républicaine, héritière de la police de la III<sup>e</sup> République qui « a toujours été profondément attachée au régime et quelles que soient les nuances des Gouvernements qui se sont succédés » et qui « s'est toujours montrée fermement décidée à défendre avec

26. Rapport de P. Tissier déjà cité.

27. Agulhon-Barrat, *op. cit.*, p. 46.

28. *Idem*, pp. 46-47, arrêté n° 2 du commissaire régional, 22 août 1944.

29. *Ibid.*, p. 48, circulaire d'application du 23 août 1944.

30. Damien MICHEL, *Un flic se met à table*, Paris, p. 179 et tém. de Robert Pic, 1993.

*énergie les institutions républicaines* ». Selon lui, l'occupation a été « *extrêmement pénible* » pour les policiers. C'est « *avec angoisse que la Police, dans sa grosse majorité, a vu s'installer au pouvoir des hommes, tels que Darnand, Déat et autres* », au point qu'à « *plusieurs reprises le cas de conscience s'est posé : se soumettre ou se démettre* ». Mais Alger aurait donné des instructions pour rester en place afin d'entraver l'action de Vichy et de renseigner la Résistance. C'est ainsi que se seraient formés des réseaux et que la police est devenue une victime de l'occupation et un acteur de la Libération : « *la position de la police était alors particulièrement dangereuse et nombre de nos camarades ont payé de leur vie leur dévouement pour la cause de la Patrie* ». <sup>31</sup>

Cette lettre contient des vérités. Il est vrai que les instructions de la Résistance incitent les policiers à rester à leur poste pourvu qu'ils s'en servent pour saboter l'action du régime <sup>32</sup>. La police marseillaise a eu ses victimes. Outre les morts des combats de la Libération, elle a perdu dix hommes en 1939-1940, dix-neuf sous les bombardements entre mai et août 1944, six autres tués ou fusillés sous l'occupation et huit morts en déportation. D'ailleurs, pour appuyer cette image d'une police souffrante, la municipalité marseillaise a attribué à sept des 73 rues débaptisées à la Libération des noms de policiers résistants <sup>33</sup>.

Cependant, cette lettre tente de minimiser le rôle de la police en faisant silence sur les victimes de la répression, Juifs et communistes en particulier. Mais, pour notre propos, la question de la déformation de la vérité est moins importante que l'existence même de ce plaidoyer. L'installation de nouveaux chefs résistants à la tête de la police lui donne plus d'assurance et permet une présentation plus positive de son activité antérieure.

Cependant le nouveau chef de la police marseillaise ne nie pas qu'il y a eu des policiers collaborateurs et qu'une épuration est nécessaire. Pour Raymond Aubrac, c'est « *une opération très urgente et essentielle au rétablissement de la légalité républicaine* » <sup>34</sup>. En dépit des difficultés morales et pratiques qu'elle soulève surtout pour les fonctionnaires qui ont servi dans plusieurs départements et qui font l'objet d'enquêtes dispersées, elle a eu lieu très vite. Etienne Mercuri souligne que la police a procédé très tôt « *aux arrestations des suspects dans son sein* », non seulement parce que « *la Police qui représente l'autorité devait donner l'exemple pour assurer cette autorité* » <sup>35</sup>, mais aussi parce qu'il fallait redonner confiance au public et per-

31. AD M6 11560, lettre du secrétaire général au commissaire de la République, 30 septembre 1944.

32. AN F1 A 3729, Note pour M. Boris, CNI, Londres, 28 octobre 1943.

33. Adrien BLÈS, *Dictionnaire historique des rues de Marseille*, Marseille, 1989.

34. *Le Provençal*, 4 septembre 1944.

35. Lettre du 30 septembre 1944, *op. cit.*

mettre à l'institution de se concentrer au plus vite sur ses tâches principales. Il fallait rassurer les agents restés en fonction en clôturant rapidement l'épuration. Certainement s'agissait-il aussi de désamorcer le risque d'une épuration non officielle. Dès octobre 1944, le secrétaire général peut donc indiquer que « *L'épuration dans la Police doit être considérée comme normalement terminée* »<sup>36</sup>.

Cette célérité n'a pas empêché l'épuration d'être particulièrement sévère par rapport à celle d'autres corps de l'Etat, bien au contraire. Sur 217 dossiers concernant des policiers marseillais et examinés entre la Libération et janvier 1945, on compte 90 révocations, 16 mises à la retraite d'office, 77 suspensions, 96 internements et 26 renvois devant la Cour de Justice. Etienne Mercuri peut donc affirmer « *qu'aucune administration n'a effectué d'une façon aussi rapide qu'étendue l'épuration dans ses services* ». Il peut faire constater que les sanctions affectent « *plus particulièrement les cadres supérieurs* »<sup>37</sup>, ce qui va à l'encontre de l'idée reçue selon laquelle l'épuration administrative aurait touché de préférence les « lampistes ». Localement, les décrets du commissaire de la République ne laissent aucun doute sur ce point. Les numéros spéciaux du *Bulletin officiel du Commissariat régional de la République* qui contiennent des récapitulatifs sur les sanctions prises permettent de constater que 7% des décisions seulement concernent des gardiens de la paix. Des trois intendants régionaux de la police, seul Robert Andrieu, membre d'un important réseau de résistance, a gardé une place dans l'administration. Mais aucun des deux autres ne sera fusillé. D'ailleurs la grâce de l'intendant Mathieu et de son adjoint Panebœuf provoquera un grève de la cour de justice.

### *Des changements structurels*

L'épuration touche aussi les services. Ceux qui proviennent directement de Vichy sont supprimés. C'est le cas de la Délégation régionale des Renseignements généraux, version provinciale des Brigades spéciales parisiennes établie à Marseille en juin 1944 et abolie dès la Libération. Mais les nouveaux services ne sont souvent que des avatars des anciens, un simple changement d'étiquettes<sup>38</sup>. Si la « Police nationale » créée par la grande réforme de 1941 reprend son ancien nom de « Sûreté nationale » (qu'elle gardera

36. AN F1A 4023, rapport de l'Inspection générale des services administratifs, « Débats sur la police », 15 octobre 1944.

37. Lettre du 30 septembre, *op. cit.*

38. H. BUISSON, *op. cit.*, p. 282.

jusqu'en 1966), l'étatisation n'est pas remise en cause. Si les CRS remplacent les GMR, ils n'en reproduisent pas moins le même statut<sup>39</sup>.

Cette continuité tient à deux raisons. D'abord, ces créations ne sont pas vraiment d'inspiration vichyste. Des polices municipales avaient été étatisées auparavant (dont celle de Marseille en 1908) et la décision de Vichy s'inspirait d'un projet des années trente émanant du Syndicat des commissaires. Quant aux GMR, ils prennent pour exemple les réserves des gardiens de la paix créées en 1937 en Seine-et-Oise<sup>40</sup>. Il faut tenir compte ensuite du souci d'efficacité de ceux qui décident après la Libération de la reconstitution de la police. Ils préfèrent retenir « *les institutions du passé* » qui offrent l'avantage d'une « *structure éprouvée* », rassurant les « *hommes susceptibles de contracter des engagements* ». D'où la préférence des nouvelles autorités pour une synthèse entre la tradition et la nouveauté dans les organismes créés qui doivent tirer « *leur force intrinsèque à la fois de la structure éprouvée de ce moule et du loyalisme patriotique des hommes neufs... qui les constitueront* »<sup>41</sup>.

Etant donné le discrédit qui touche les forces du maintien de l'ordre à la Libération, c'est surtout en ce domaine qu'ont lieu les principales retouches structurelles. La création des CRS est décidée avec une rapidité particulière. La proposition date du 29 novembre. Les décrets de dissolution des GMR et la formation des CRS sont pris le 8 décembre. Leur application a surtout lieu en février 1945. Le ministre de l'Intérieur, le socialiste Adrien Tixier, veut empêcher toute « *nouvelle discussion au sein du conseil des ministres ou ailleurs* »<sup>42</sup>. C'est le signe de la volonté de contrôle du gouvernement sur les initiatives locales, tandis que, de son côté, Raymond Aubrac insiste sur « *la nécessité d'assurer aux autorités gouvernementales la possibilité de s'appuyer sur une police forte* »<sup>43</sup>. Si, pour lui, la situation appelle un renforcement des FRS, pour Tixier et le gouvernement, il faut un grand organisme national qui unifiera les polices supplétives.

Le recrutement des CRS doit venir des GMR et de ces polices, car elles « *doivent être entièrement sûres à l'égard du gouvernement, mais... aussi inspirer pleine confiance aux patriotes* »<sup>44</sup>. Cet amalgame permet à Georges Carrot d'affirmer que « *cette manière de renforcer les moyens de l'ordre public en*

39. AN F1A 3347 XVA7, Valabrègue, « Mémoires sur la reconstitution de la Police », note pour le ministre de l'Intérieur du 29 novembre 1944 qui suscite la création des CRS.

40. Sur ces continuités, Marcel SICOT, *Servitude et grandeur policières*, Paris, 1959 et G. CARROT, *op. cit.* Elles vérifient le constat d'H. Rouso : la trace des mesures prises par Vichy dépend de la façon dont elles se situent par rapport à l'avant-guerre. Les mesures en rupture brutale ont été rejetées. (*L'Histoire, art. cit.*, pp. 101-102).

41. Toutes ces citations sont extraites du « Mémoire sur la reconstitution... », *op. cit.*

42. AN F1 A 3347 XVA7, note de service d'Adrien Tixier, 3 décembre 1944.

43. AN F1 A 3291, IV J-1, rapport du commissaire régional, 15 décembre 1944.

44. « Mémoire sur la reconstitution... », *op. cit.*

leur incorporant les éléments potentiels de désordre n'était pas sans rappeler la solution originale trouvée après la révolution de février 1848 et ayant abouti à la création de la Garde nationale mobile »<sup>45</sup>. Cependant, en 1944, le recrutement des CRS prévoit un tri sévère aussi bien parmi les anciens GMR que parmi les membres des polices supplétives. Les autorités veulent en exclure « les éléments potentiels de désordre » pour ne conserver que les « bons éléments »<sup>46</sup>. Elles désirent reconstituer une police forte.

### *Une réhabilitation difficile*

Cette volonté souligne la faiblesse persistante de la police en place. Le préfet des Bouches-du-Rhône estime au début de 1945 qu'à Marseille « près de 600 agents désarmés par les Allemands ou les FFI lors de la Libération n'ont pu être encore munis de l'arme qui leur est indispensable pour assurer leur service »<sup>47</sup>. Les effectifs continuent de poser problème. Cette situation dénoncée en octobre 1944 persiste en février 1945. De nombreux policiers ont quitté leur fonction, gardiens engagés uniquement pour échapper au STO ou agents suspects de collaboration révoqués ou suspendus<sup>48</sup>. Il est très difficile de recruter à cause « de l'insuffisance du traitement par rapport au coût de la vie et à l'effort exigé »<sup>49</sup>. En octobre 1944, cinq candidats seulement se sont présentés après la parution d'une annonce dans les journaux. En décembre, les engagements ne compensent toujours pas les départs puisque « 51 gardiens ont été recrutés contre 84 démissions ». L'insuffisance du corps urbain est « telle que le recrutement de 2.000 agents serait nécessaire », vues les « tâches multiples que la Police doit assumer » alors<sup>50</sup>.

En effet, au lendemain de la Libération, elle se trouve confrontée à un grand nombre de crimes de droit commun, des gardes statiques particulièrement lourdes, un ordre public difficile à maintenir et de nombreuses et délicates tâches politiques (répression des faits de collaboration, etc.). Si tous les services de police sont débordés, les besoins sont particulièrement pressants dans le domaine du maintien de l'ordre. Les corps urbains, « aptes à maintenir l'ordre dans les circonstances normales », sont complètement « insuffisants pour les cas exceptionnels »<sup>51</sup>.

45. G. CARROT, *op. cit.*, p. 221.

46. « Mémoire sur la reconstitution... », *op. cit.*

47. AN FIC III 1210, rapport mensuel du 15 janvier au 15 février 1945.

48. Idem et AN F1 A 4023, « Débats sur la police », *op. cit.*

49. Rapport mensuel du préfet du 15 janvier au 15 février 1945, *op. cit.*

50. Idem.

51. « Mémoire pour la reconstitution... », *op. cit.*

Depuis la Libération, le contrôle des mouvements issus de la Résistance est devenu un enjeu important pour le pouvoir central. On sait que le gouvernement, par ses décisions des 29 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 1944, a pris position par rapport aux Milices patriotiques. Elles « *ne sont pas dissoutes ou interdites en tant que telles mais il est rappelé que nul, en dehors des autorités régulières, ne peut.. procéder à des opérations de police* ». De fait, « *le gouvernement a rendu leurs agissements illicites* » car la population s'inquiète et « *commence à s'étonner que les décisions prises demeurent à l'état de principe et ne passent pas à la réalité* ». Cette « *position de fermeté à l'égard du CNR et des Milices Patriotiques et.. l'urgente reconstitution de la Police Mobile... sont liées* »<sup>52</sup>. Pour sa part, la police se plaint des activités des polices parallèles qui mettent en cause son autorité à tous les niveaux, individuel comme institutionnel.

Sur le plan individuel, les rapports permettent de répertorier trois sortes de remises en cause :

– l'arrestation de policiers par des « éléments sans mandat » ce qui produit un effet désastreux sur le moral des hommes et dans l'opinion<sup>53</sup>.

– les agressions « sans provocation » contre des agents par des membres des Milices patriotiques qu'ils interpellent<sup>54</sup>.

– les paroles injurieuses adressées aux policiers, comme celles que rapporte un gardien de la paix intervenu lors d'un incident qui opposait une officier FFI à un tramot<sup>55</sup>.

Sur le plan institutionnel, la police est remise en question par les demandes d'envoi de ses hommes dans l'armée pour compenser leurs agissements sous l'occupation et prouver ainsi leur patriotisme. Un tract du comité départemental des FUJP s'adresse à eux en leur disant : « *Au moment où la Libération de notre pays se poursuit, au moment où le mot d'ordre est « à Berlin », votre place est dans les rangs de l'Armée populaire sur le front* »<sup>56</sup>. La poursuite des arrestations irrégulières a un effet semblable de contestation du pouvoir policier. Après l'enlèvement et l'exécution du chef FFI de Marignane (suspecté d'avoir été membre de la Milice française) par des membres de la Milice patriotique de Marseille, le commissaire de la

52. Idem. L'inquiétude de la population marseillaise est vite sensible (AD M6 11560, note d'information à ce sujet, 3 octobre 1944).

53. AN F1A 3347, Inspection générale des services, *op. cit.*

54. AD M6 11560, rapport du commissaire du 21<sup>e</sup> arrondissement au secrétaire général, 6 novembre 1944.

55. Idem, rapport du gardien Roch au commandant de la 11<sup>e</sup> Cie du corps urbain, 6 décembre 1944 (l'officier FFI a traité la police de « *racaille* », « *pourriture* », « *la plus sale race qui existe après les crapauds* »).

56. A.D. M6 11560, *op. cit.*

9<sup>e</sup> brigade rend compte de cette situation frustrante : « *il ne nous appartient pas de juger, car nous sommes particulièrement mal placés, la légalité des moyens employés... On nous l'a bien fait comprendre, que notre rôle dans cette affaire devait essentiellement consister à fermer les yeux... Nos supérieurs, croyons nous, sont seuls qualifiés pour prendre contact avec des personnes dont le pouvoir, beaucoup plus étendus que les nôtres, ne nous ont pas permis de terminer, comme il convenait, une enquête dont tous les éléments permettaient cependant de penser qu'elle aurait pu aboutir au résultat escompté* »<sup>57</sup>.

S'il y a de tels abus<sup>58</sup>, on peut aussi légitimement supposer que la police a tendance à les grossir, comme elle a pu grossir le nombre d'exécutions sommaires : un des chefs de la police aurait fourni à Paul Haag, deuxième commissaire de la République, le chiffre très excessif de 800 que celui-ci, tout comme Pierre Guiral qui rapporte le propos, estimait hors de proportion<sup>59</sup>. C'est une façon pour elle de pousser à la normalisation.

En fait, toute simplification des positions serait inadéquate. Le soutien apporté à la police régulière contre l'activité des mouvements « populaires » ne relève pas de l'action d'agents de l'Etat bourgeois s'opposant à la volonté du peuple ou de la Résistance. Le désarmement des Milices patriotiques devra beaucoup aux interventions de Maurice Thorez et aux prises de position des responsables des mouvements en faveur du respect de la légalité républicaine. C'est ce que reconnaît Raymond Aubrac le 15 décembre 1944<sup>60</sup>. Quant aux critiques contre ces mouvements « populaires », elles émanent aussi des résistants eux-mêmes qui se moquent de l'inflation de galons et dénoncent les adhésions incontrôlées<sup>61</sup>. Ces critiques rejoignent les inquiétudes de la population. L'opinion ne doute pas de l'importance du soulèvement populaire, mais elle souhaite au plus tôt le retour à la normale. Milices patriotiques, FFI et FRS sont ainsi destinées à disparaître parce que trop associées à la période qui vient de s'écouler. Georges Carrot les compare « *par leur organisation, leur rôle, leur recrutement et leur mentalité* » aux forces populaires du passé et même à la Milice française<sup>62</sup>. Cette dernière comparaison appelle la prudence puisque tout, dans l'orientation

57. Idem, commissaire de la Police mobile au commissaire principal, rapport n° 18099, 27 septembre 1944.

58. P. TISSIER rapporte encore des arrestations arbitraires à la mi-janvier 1945 (rapport du 8 février, *op. cit.*).

59. P. GUIRAL, *op. cit.*, p. 113.

60. A.N. F1A 3291, IV J-1, rapport du Commissaire de la République.

61. Voir, par exemple, Madeleine BAUDOIN, *op. cit.*, p. 187.

62. G. CARROT, *Le maintien de l'ordre en France depuis la fin de l'ancien régime jusqu'à 1958*, Nice, thèse (Droit), 1984, p. 775.

politique et idéologique, les oppose aux Milices patriotiques. Pour autant, la similitude des noms a pu entraîner une association et servir ceux qui souhaitent cette normalisation, même si l'on se garde bien de comparer ouvertement ces polices irrégulières et la Milice française<sup>63</sup>.

Ainsi, le terrain d'une réhabilitation de la police dans l'immédiat est préparé par des retouches structurelles, par l'épuration et le renouvellement d'une partie du personnel, ce qui permet de donner à l'institution une assurance nouvelle. Mais, en fin de compte, le retour rapide à un système de police d'Etat incontestée relève surtout du climat politique et de l'opinion du moment. Malgré la volonté exprimée de ne plus entendre parler de la III<sup>e</sup> République, le système qui s'installe, avec le consentement de la population, est une sorte de Front populaire *bis* sur fond d'affrontement entre « ceux qui veulent la transformation par l'Etat et ceux qui aspirent à la transformation de l'Etat »<sup>64</sup>. Mais, comme l'écrit Robert Paxton, « ce que choisissent tous les partis, sans oublier le PCF, c'est l'ordre, ce n'est pas la Révolution »<sup>65</sup>.

Simon KITSON

63. La comparaison se fait plutôt avec les Allemands, ainsi in AD M6 11560, note d'information « Inquiétude de la population à Marseille », 3 octobre 1944 : « On entend souvent dire "après avoir connu l'emprise de la Gestapo pendant 4 ans, si l'ordre n'est pas rétabli en ville, nous allons vers une période plus terrible encore". »

64. Jean-Marie GUILLON, « La libération du Var », *Les Cahiers de l'IHTP*, n° 15, juin 1990, p. 36.

65. R. PAXTON, *La France de Vichy*, Paris, 1973, p. 313.